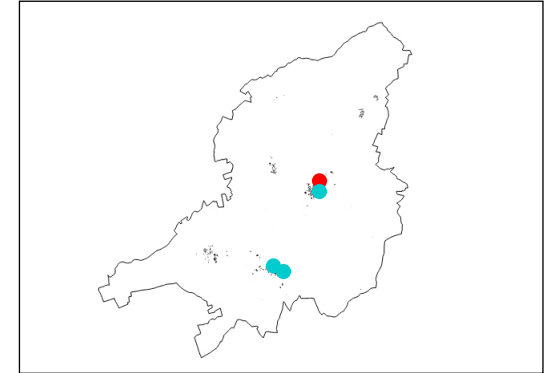


CHANIAT CIMETIÈRE

CONTEXTE

Chaniat
Cimetière
0,9 Ha
Habitat

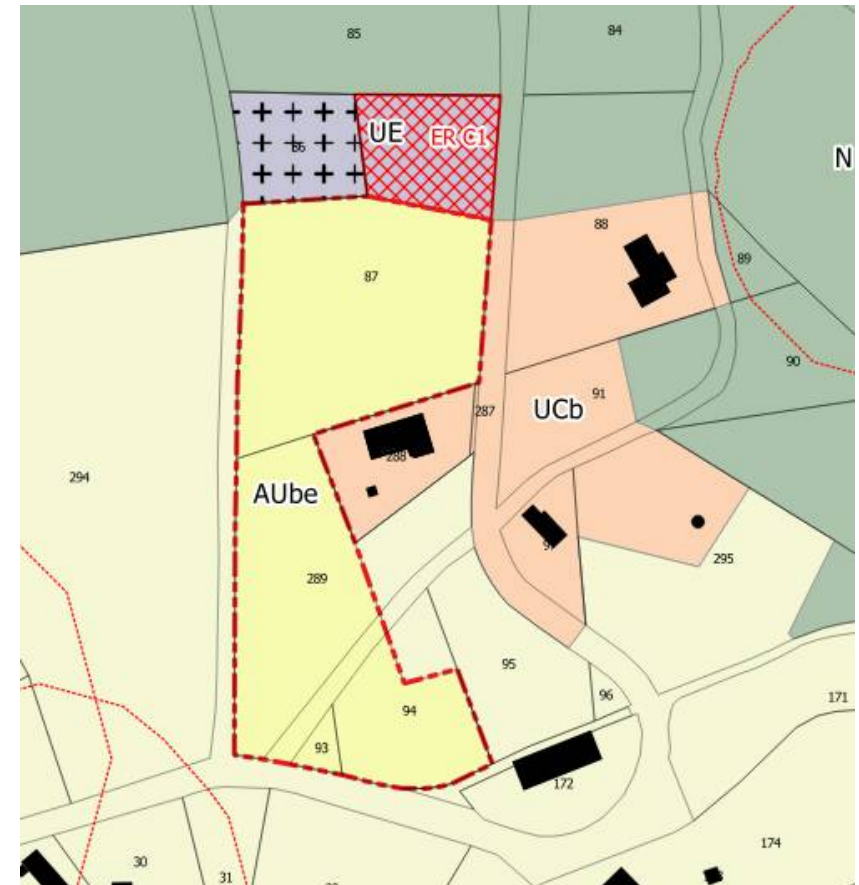


ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Permettre l'accueil d'habitats à proximité du centre bourg de la commune

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

> L'urbanisation est envisagée à partir de l'approbation du PLUi





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Voie carrossable existante
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 7 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 10 log/Ha. Le projet d'aménagement sera soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

ACCESSIBILITÉ ET DESERTE INTERNE

- > Le secteur est accessible par l'Ouest (route en direction de Védrières)
- > Une voie carrossable existante permet de desservir les lots au Sud-Est du secteur
- > Une voie carrossable est créée depuis un accès mutualisé afin de desservir quelques lots à l'Ouest du secteur

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites.

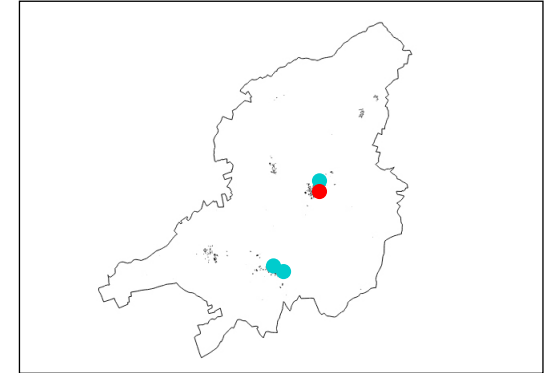


CHANIAT

CENTRE BOURG

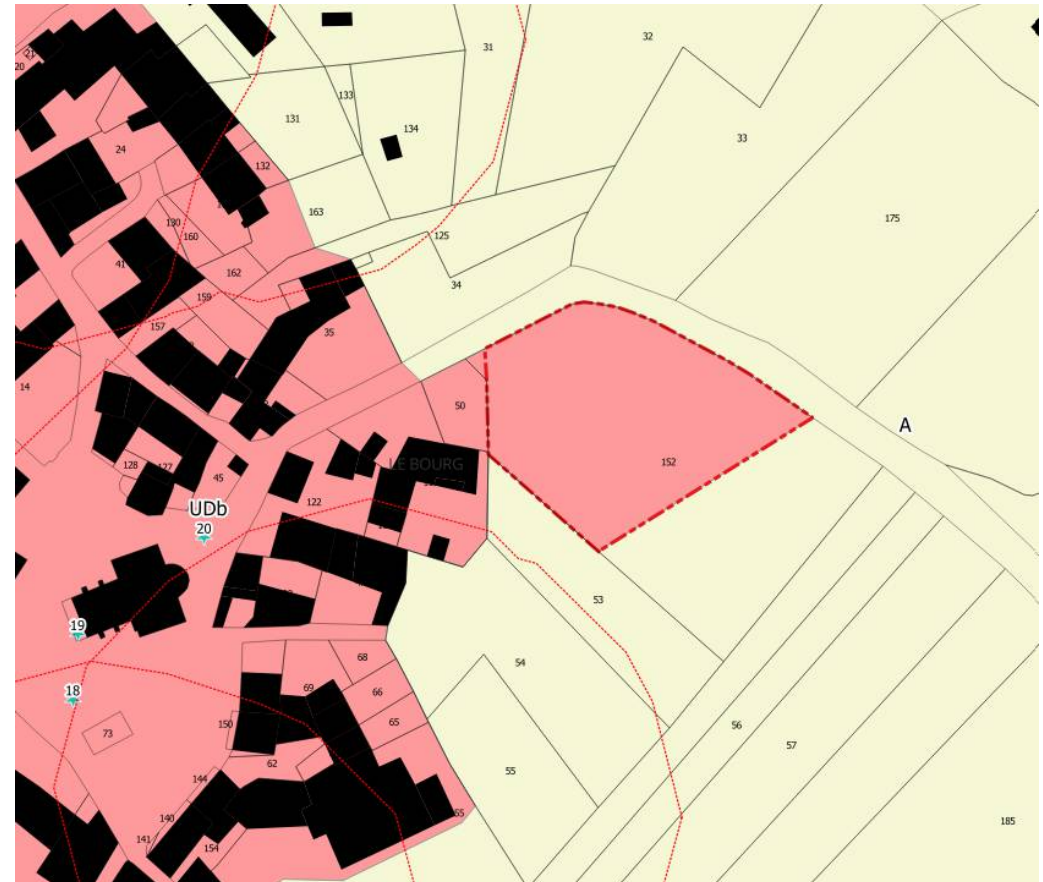
CONTEXTE

Chaniat
Centre bourg
0,9 Ha
Habitat







ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Compléter l'urbanisation du centre bourg de la commune



LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Habitat individuel ou groupé
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> L'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale de 10 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP

ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE INTERNE

> Le secteur est accessible par le Nord (le Bourg)

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

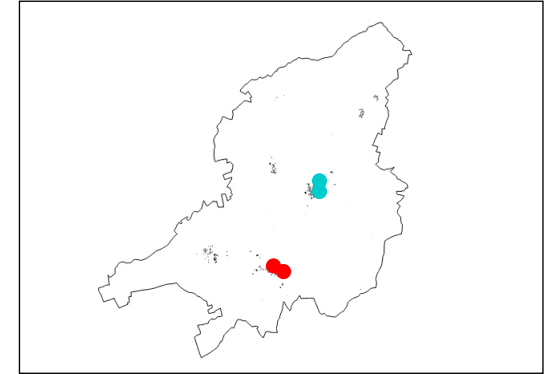
> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limites séparatives ainsi qu'en limite avec l'espace agricole afin d'en marquer la délimitation. Les haies mono-typées sont interdites.



CHANIAT LA ROCHETTE

CONTEXTE

Chaniat
La Rochette
0,9 Ha
Habitat

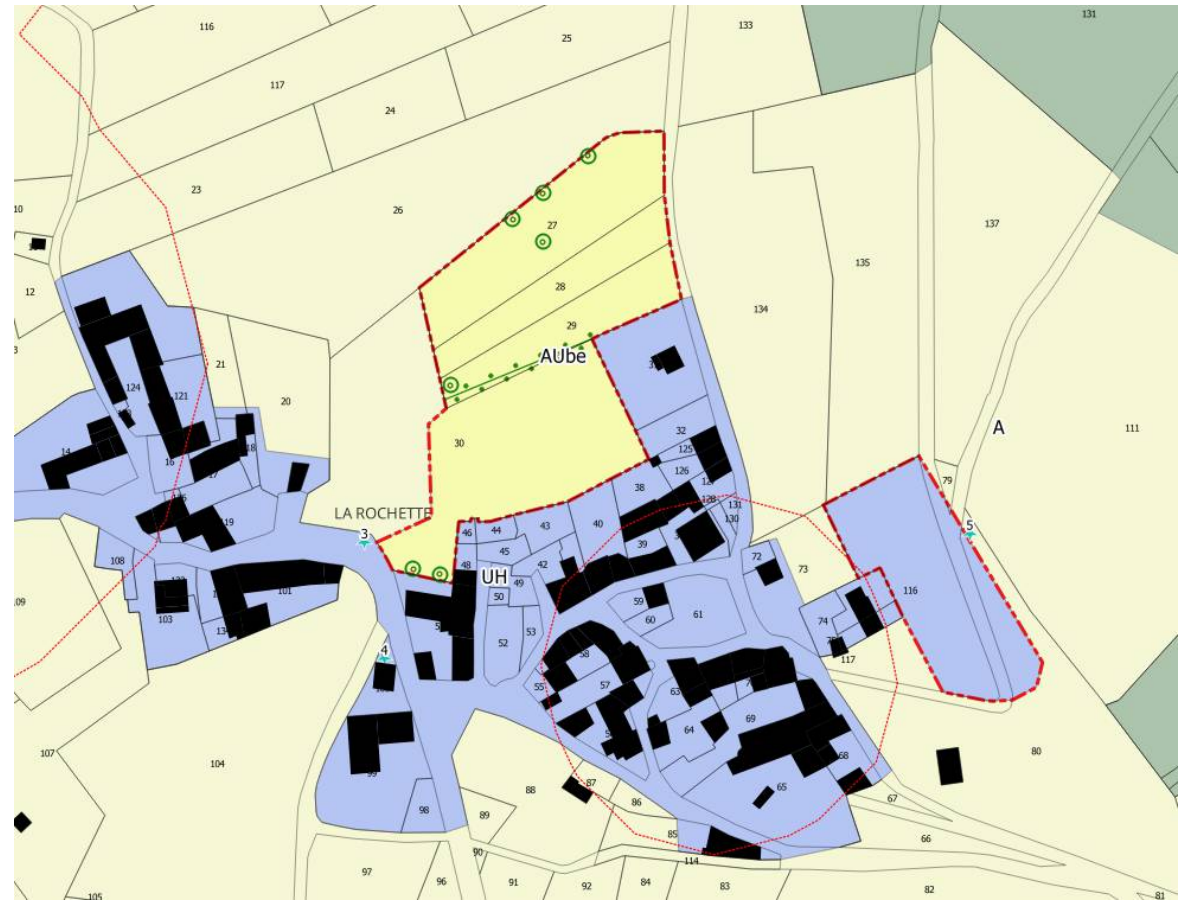


ENJEUX ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

> Compléter l'urbanisation du village de La Rochette

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL

> Secteur A : l'urbanisation est envisagée à partir de 2 ans après approbation du PLUi





LÉGENDE

-  Périmètre de l'OAP
-  Accès au secteur
-  Chemin rural existant à supprimer
-  Voie carrossable à créer
-  Habitat individuel ou groupé
-  Arbres à conserver
-  Haies à conserver
-  Plantations à constituer

PROGRAMMATION & MIXITÉ FONCTIONNELLE

> Secteur A : l'OAP prévoit la création d'environ 5 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 10 log/Ha. Le projet d'aménagement sera soumis à une opération d'aménagement d'ensemble.

> Secteur B : l'OAP prévoit la création d'environ 2 logements individuels ou groupés pour une densité minimale brut de 12 log/Ha. Si l'aménagement ne fait pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble, chaque opération devra respecter la densité moyenne de l'OAP

ACCESSIBILITÉ ET DESERTE INTERNE

> Secteur A : le secteur est accessible par l'Ouest (La Rochette) et par l'Est (chemin rural). Une voie carrossable est créée afin de desservir les lots Sud et Ouest.

> Secteur B : le secteur est accessible par le Sud-Ouest (chemin rural) et par le Nord-Ouest (chemin rural). Le chemin rural existant et traversant le secteur est à supprimer. Une voie carrossable est à créer afin de laisser une surface plus importante aux lots.

INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

> Des arbres et haies sont présents dans le secteur, ils sont à conserver

> Des plantations sont à constituer (arbres, haies) en limite du secteur afin de marquer la délimitation entre l'espace agricole et le secteur urbanisé, ainsi qu'en limites séparatives. Les haies mono-typées sont interdites.

